

LA TUNE eligeo

SOMMAIRE

P. 02

Focus sur les certificats d'économies d'énergie

P. 03

Bilan Carbone
Diagnostic Energétique
A propos d'Eligeo

P. 04

Tout sur la Taxe Locale
sur la Publicité Extérieure
(TLPE)

« Autonomie financière », « relations avec le maire et les élus », « employabilité des personnels », « aménagement durable du territoire », les sujets de réflexion ne manquent pas.

Sur le terrain, dans vos collectivités, vos missions sont d'autant plus complexes que le contexte économique mais également institutionnel local demeure incertain et mouvant.

Dans votre quotidien, vous recherchez pour vos équipes comme pour répondre aux attentes de vos élus, la « meilleure solution », une ligne claire et cohérente, qui vous assure de faire « le meilleur choix »

Un congrès annuel est toujours un moment important, et certainement hélas trop rare. Il est une opportunité de se poser un peu, de se retrouver entre collègues et d'échanger entre soi pour découvrir les bonnes pratiques, imaginer de nouvelles pistes d'actions.

Fidèle à son positionnement de partenaire, Eligeo a souhaité vous présenter une expertise unique. Nous vous proposons, à travers cet outil, de vous accompagner dans votre recherche de pistes d'économies.

Vigilant et présent à vos côtés depuis la création, nous maintenons notre objectif essentiel : celui de vous faciliter le quotidien et de rationaliser vos moyens d'aide à la décision.

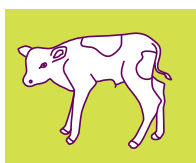
Nos équipes d'experts vous accueillent sur notre stand pour faire avec vous une première approche d'optimisation.



DÉ

TECH

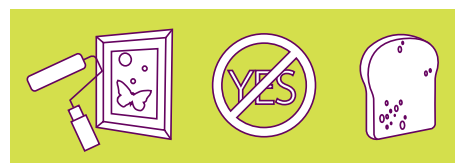
THÉ



VEAU



PISTE



DÉCO

NO

MIÉ

Détectez vos pistes d'économie



FOCUS

> LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les collectivités territoriales se disent prêtes à se mobiliser et profiter des CEE, tel est l'un des enseignements du colloque de l'ATEE organisé les 8 et 9 juin derniers sur le bilan et les perspectives des CEE.

Le dispositif des CEE fonctionne déjà très bien depuis sa mise en place par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique (Loi POPE) du 13/07/2005.

Pendant la 1^{ère} période (du 01/07/2006 au 30/06/2009), l'objectif global a été fixé à 54 Terawattheures (TWh) cumac réparti entre ces fournisseurs d'énergie, au prorata de leur vente d'énergie aux consommateurs finaux. L'objectif global a été dépassé avec plus de 65 TWh cumac délivrés.

Dans le cadre du Grenelle II, le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est pérennisé et étendu à d'autres catégories d'obligés. A partir de septembre 2010, selon le projet de loi sur le Grenelle II, les pétroliers et les grandes enseignes de distribution de carburants sont mis à contribution pour un volume de 90 TWh cumac d'économies d'énergies.

Pour atteindre l'objectif de la deuxième période (345 TWh cumac au total), l'Etat prendra en compte les CEE en surplus de la 1^{ère} période ainsi que ceux délivrés pendant la période transitoire (mi 2009 – mi 2010). L'augmentation des obligations d'énergie est de l'ordre de 3,3 % par rapport à la 1^{ère} période. En 2008, l'Ademe avait préconisé de multiplier par 14 les montants de la 1^{ère} période pour atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

La seconde période du dispositif (2010-2013), qui pourrait commencer en septembre 2010 si la loi Grenelle II est votée avant l'été, prévoit un renforcement des modalités de contrôle mises en place par les DREAL (service déconcentré du ministère chargé de l'énergie) sur les pièces justificatives des CEE. Ainsi, le projet de loi instaure des sanctions pécuniaires en cas de manquements constatés, entre autres, lors de « l'archivage et la mise à disposition des informations et pièces justificatives conservées après la délivrance des certificats d'économies d'énergie ».



3 QUESTIONS À NOTRE EXPERTE :

ELODIE DE VANS SAY, Consultante Environnement & Énergie

La taille de la collectivité locale a-t-elle une importance dans le dispositif des CEE ?

La taille de la collectivité locale, dans le sens « nombre d'agents, nombre de bâtiments ou de services » a certes une incidence sur le dispositif des CEE. Mais, le plus important reste le montant des investissements annuels que la collectivité locale réalise dans ses activités de construction, de réhabilitation ou de maintenance de ses bâtiments ou de ses équipements techniques.

Quels gains peut attendre la collectivité locale du dispositif des CEE ?

Une collectivité locale peut prétendre à un gain de 10% à 30% du montant de chacun de ses investissements. Il est vrai que les collectivités locales qui ont des bâtiments de grande surface ont plus de « chance » d'obtenir des CEE.

Quelles sont les nouvelles modalités de la seconde période (2010-2013) ?

Le marché des CEE devrait, au vu de l'élargissement du nombre d'obligés, s'intensifier avec l'intégration des distributeurs et des vendeurs de carburants. Le prix de vente des CEE devrait augmenter au cours de la deuxième période permettant aux collectivités locales de viser plutôt les 30% que les 10% du montant de leurs investissements. Il y aura également une recrudescence du nombre d'actions ouvrant droit à des certificats. En tant que membre de l'ATEE, nous apportons actuellement notre contribution dans le cadre de la définition de ces nouvelles actions éligibles.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE

- Prise en charge technique et administrative sur l'intégralité de la procédure jusqu'à la mise en vente des CEE.
- Rémunération au résultat, proportionnelle au nombre de dossiers validés.
- Conseil sur les actions et investissements en prévision.
- Veille sur le cours des CEE afin d'optimiser leur valorisation.

> BILAN CARBONE®

OBJECTIF
-20%

A l'horizon 2020, la France souhaite réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le Bilan carbone® est devenu un outil de diagnostic incontournable. 5 ans après sa création, le Bilan carbone® est un réel succès : près de 1 200 diagnostics Bilan carbone® ont été réalisés en 2008 dont 200 concernent les collectivités. La loi est venue renforcer ce dispositif en rendant obligatoire le Bilan carbone® aux collectivités de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics de plus de 250 agents (projet de loi de Grenelle II). « Les collectivités locales sont souvent des précurseurs dans l'application de politiques environnementales ambitieuses à grande échelle. L'importance de leurs dépenses d'achat dans l'économie (environ 15% du PIB) leur donne un rôle moteur crucial. » souligne Mathieu Chaillat, expert Bilan carbone®.

Pour approfondir cette question, lire le rapport de Michel Havard et Jean-Claude Gazeau portant sur « L'obligation d'élaboration d'un bilan d'émission des gaz à effet de serre prévue par le projet de loi portant Engagement National pour l'environnement », mars 2010

NOTRE VALEUR AJOUTÉE

- Prestation éligible à subvention de l'ADEME (Plafond d'assiette jusqu'à 50 000 euros)
- Préconisations exhaustives (Multi-techniques)
- Intégration de la politique environnementale et énergétique

Le saviez-vous ?

Le 5 mai dernier, 500 villes européennes se sont engagées à réduire leurs émissions de CO2 de plus de 20% d'ici à 2020 : Brest, Chamonix, Metz, Caen et Chambéry sont parmi les villes françaises impliquées.

> LE DIAGNOSTIC ENERGÉTIQUE : UNE VRAIE RÉPONSE À UNE RECHERCHE D'EFFICACITÉ

La directive européenne de 2002 sur les performances énergétiques des bâtiments a été adoptée le 18 mai 2010. Elle impose à tous les bâtiments construits après 2020 d'être économes en énergie. Pour augmenter le nombre de bâtiments se rapprochant de la norme « zéro énergie », les Etats membres devront élaborer des plans nationaux et devront également produire à la mi 2011, une liste d'incitations financières pour assurer la transition : assistance technique, subventions, systèmes de prêts à faible taux d'intérêt etc.

Selon la Commission, la refonte permettrait de réaliser une baisse de 6% de la consommation d'énergie totale de l'UE.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE

- Rémunération au résultat
- Proposition de projets économiquement viables pour la pérennité de la collectivité
- Une expertise dans l'optimisation des coûts énergétiques reconnue

A propos d'eligeo

Beaucoup de chemin reste à parcourir pour se mettre totalement en conformité et changer durablement les mentalités afin d'intégrer réellement les nouveaux enjeux du Grenelle de l'Environnement.

Partenaire des collectivités territoriales et établissements publics, Eligeo vous accompagne sur les aspects essentiels liés à ces enjeux environnementaux, vous permettant ainsi d'optimiser la rentabilité de vos investissements et de réduire au strict minimum le temps que vous aurez à y consacrer.





3 QUESTIONS À NOTRE EXPERT :

PHILIPPE BRIZARD, Consultant

La TLPE, un gisement de ressources ?

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui se substitue à l'ex TSA/TSE répond à 2 objectifs :

- Lutter contre la POLLUTION VISUELLE,
- Apporter de nouvelles ressources financières aux communes.

Concernant l'aspect ressources, l'assiette de la TLPE est beaucoup plus large que l'ex TSA/TSE, dans la mesure où la TLPE taxe de nouveaux supports plus nombreux que les panneaux publicitaires, notamment les ENSEIGNES et les PRE ENSEIGNES.

De plus, le barème de taxation NE PENALISE PAS les commerces de proximité ou de centre ville, puisque les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7 m² sont EXONERÉES.

Malgré cette exonération, il n'est pas rare que le produit de la TLPE soit 5 à 10 fois supérieur à celui de la TSA/TSE, la quasi-totalité de cette taxe étant générée par environ 5 à 10 % des redevables.

Alors, pourquoi attendre pour mettre en oeuvre la TLPE sur votre commune ?

Pourquoi recenser la totalité du parc publicitaire ?

Si vous avez opté pour l'EXONERATION de droit commun pour la TLPE, les enseignes dont la surface cumulée pour une même activité est inférieure ou égale à 7 m², ne SONT PAS TAXABLES.

Ces enseignes représentent environ 70 à 80 % du volume du parc publicitaire global.

Néanmoins, il est PREFERABLE de les recenser, même si elles ne sont pas taxables (dans un premier temps), car comment savoir si un commerçant qui avait 5,85 m², passe à 7,85 m², donc devient taxable, en ajoutant un panneau 2 ans après l'inventaire ?

Faut-il déléguer la mise en oeuvre de la TLPE ?

Contrairement aux taxes locales du type Taxe Professionnelle ou Taxe Foncière qui sont gérées par l'administration fiscale, les communes ou les EPCI qui veulent optimiser le rapport de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure doivent eux même :

- Recenser les Dispositifs publicitaires, les Pré enseignes et enseignes publicitaires,
- Calculer le montant de la TLPE par redevable,
- Emettre les déclarations correspondantes,
- Assurer la mise à jour des données relatives au calcul de la TLPE.

Face à ces nouvelles tâches, les communes et EPCI ne sont pas préparés et ne disposent pas des outils et des compétences nécessaires, ne serait ce que pour INITIALISER la base des données.

Pour permettre aux communes ou aux EPCI de mettre en oeuvre RAPIDEMENT une politique de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, ELIGEO a mis au point une méthodologie novatrice et fiable.

CLIN D'OEIL SUR LA TLPE

Les Enseignes sont soumises au code de l'Environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale a été instauré par l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04/08/2008. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace 3 taxes locales existantes (TSA, TSE, Véhicules publicitaires).

Outre la simplification de la taxation, la TLPE permet de limiter la pollution visuelle dans les villes et les entrées des villes : le projet Grenelle II prévoit que les Maires pourront autoriser les publicités sur les grandes bâches mais dans le respect d'un décret national pour éviter une généralisation de ces publicités.

→ Eligeo a été choisi comme intervenant régulier par le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités pour former des fonctionnaires territoriaux à la méthodologie de mise en place de la TLPE.



ALLER PLUS LOIN

LES NOUVEAUX INDICATEURS DE DEMAIN

TRANSCENDER LES ÉTIQUETTES

FAIRE CONFIANCE AUX ÉLUS

LA TVA VERTE EN RÉFLEXION

GRENELLE II : TROP DE CONTRAINTES ?

LE THÉORÈME D'ELIGEO

CONTACT ELIGEO

Pour plus d'informations : www.eligeoconseil.fr

Pour nous contacter :

Mail : contact@eligeoconseil.fr

Tel : 01 42 49 76 76 - Fax : 01 42 49 76 80